



LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : *Chapitre 5*



5. LE LANCEMENT DU PROJET



Ecole de prévention
et de sécurité

Programme

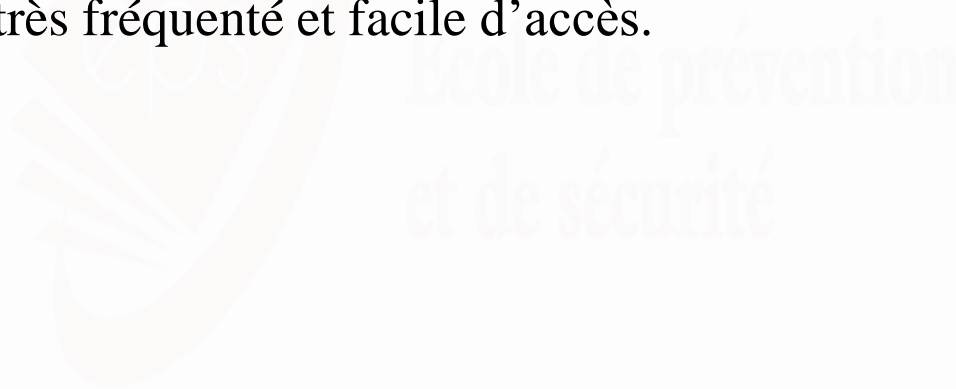
1. Sur le plan juridique
 - Le dépôt du dossier au CFE
 - Le moment du dépôt du dossier
 - Le coût des formalités de création
 - L'assurance
2. Sur le plan financier
3. Sur le plan commercial

La domiciliation :

Tout d'abord, il est essentiel de faire un choix réfléchi pour le statut juridique de domiciliation.

Ensuite, il est essentiel de trouver et d'aménager des locaux adaptés à l'activité de l'entreprise, car c'est le reflet de l'image de l'entreprise.

Enfin, pour un commerce, le choix de l'emplacement est primordial car il doit se situer dans une zone d'affluence de clientèle, c'est-à-dire un emplacement bien visible, dans un secteur très fréquenté et facile d'accès.



La phase de préparation du projet est à présent achevée. Il est donc possible de créer l'entreprise en concrétisant l'ensemble des engagements qui ont pu être pris avec les différentes personnes qui participent directement ou indirectement au projet : associés, collaborateurs, clients, fournisseurs, banques, etc....

Cette dernière étape comporte 3 types d'actions, qui devront être engagées simultanément :

- La réalisation des formalités juridiques de création de l'entreprise.
- Le déclenchement des procédures financières.
- Le lancement (ou la poursuite) des actions commerciales.



5.1. Sur le plan juridique

5.1.1. Le dépôt du dossier au CFE

Il faut donc déposer un dossier de demande d'immatriculation de l'entreprise auprès du Centre des Formalités des Entreprises (CFE) compétent.

Les CFE contribuent à faciliter et à accélérer « le parcours administratif » des créateurs d'entreprises en leur permettant de déposer en un même lieu « guichet unique », en une seule fois, sur un même document « liasse unique », les déclarations auxquelles ils sont tenus de souscrire.

Lorsque le dossier remis au CFE est complet celui-ci remet en échange un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise qui permet au créateur de déclarer son entreprise auprès des organismes publics (France Télécom, EDF, La Poste...) sans attendre son extrait d'immatriculation (K ou Bis).

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

Ce service est gratuit. Cependant, les CFE des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Chambres de métiers peuvent proposer une assistance à la formalité complémentaire facultative (conseil, assistance pour la préparation du dossier...) qui est facturée. Les tarifs sont affichés dans chaque CFE (environ 50 euros).

NB : Il y a une compétence territoriale. En effet, chaque CFE est compétent à l'égard des entreprises dont le siège social, l'établissement principal ou un établissement secondaire est situé dans son ressort.

Exemple : si le siège social est situé à Paris, les formalités relatives à la création de la société seront du ressort du CFE de Paris. Si la société crée par la suite un établissement secondaire à Lyon, le CFE de Lyon sera alors compétent.



5.1.2. Le moment du dépôt du dossier

Il faut prendre contact avec le CFE et déposer un dossier lors de :

- ✓ La création de l'entreprise.
- ✓ L'ouverture ou la fermeture d'un nouvel établissement.
- ✓ La modification d'éléments concernant : l'exploitation individuelle
- ✓ (changement de nom, de situation matrimoniale, mention du conjoint collaborateur ...);
- ✓ La personne morale (modification de la dénomination, de la forme juridique, du capital, de l'objet, de la durée, changement de dirigeants, d'associés...);
- ✓ L'activité de l'entreprise (extension, mise en location-gérance, reprise...)
- ✓ La cessation totale d'activité de l'entreprise.

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

Attention ! : Certaines formalités ne sont pas prises en charge par le CFE et doivent être accomplies par le créateur, notamment :

Les formalités relatives aux professions réglementées (exemples : licences ou autorisations diverses à obtenir). C'est le cas pour le secteur de la sécurité privée (voir module réglementation professionnelle).

- L'obtention des cartes de commerçants pour les étrangers.
- La recherche d'antériorité auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).
- L'enregistrement des statuts auprès du centre des impôts.
- La publicité dans un journal d'annonces légales.
- La déclaration provisoire de taxe professionnelle (avant le 31 décembre) auprès du centre des impôts avec, le cas échéant, une demande d'exonération (si l'entreprise remplit les conditions requises).
- L'adhésion à un centre de médecine du travail (pour employeurs).

5.1.3. Le coût des formalités de création

Les coûts indiqués sont donnés à titre indicatif et ne concernent que les procédures obligatoires. Il faut, en plus, si c'est le cas, prendre en compte les frais suivants :

- L'assistance à la formalité (proposés par les CFE).
- Le conseil par des juristes professionnels pour la rédaction des statuts.
- Le dépôt de marque, recherche d'antériorité de noms commerciaux et de marques.
- L'intervention d'un commissaire aux apports, etc.

Coût d'immatriculation d'une Entreprise Individuelle :

➤ Entreprise commerciale

- Immatriculation au RCS Entreprise artisanale **45€ (environ)**
- Immatriculation au Répertoire des métiers **105€ (environ)**

Stage de préparation à l'installation

- Profession libérale **190€ (environ)**
- Agent commercial **Gratuit**
- Immatriculation au Registre Agents Commerciaux **26€ (environ)**

Coût d'immatriculation d'une Société :

➤ SARL ou EURL

- Frais de publication (journal d'annonces légales) 150€ (environ)
- Immatriculation au Registre du commerce 60€ (environ)

➤ SA - SAS (capital minimum 37 000 euros)

- Frais de publication (journal d'annonces légales) 230€ (environ)
- Immatriculation au Registre du commerce 60€ (environ)

5.1.5. L'assurance

Trop nombreux sont les créateurs qui démarrent leur activité sans assurance dans un souci de limiter les frais généraux.

Pourtant toute activité professionnelle engendre des responsabilités et des risques.

En tant qu'entrepreneur, il est important de :

- Faire l'inventaire des risques auxquels l'entreprise s'expose.
- D'évaluer les conséquences de ces risques.
- D'identifier ceux dont les conséquences peuvent être couvertes dans les frais généraux.
- De transférer à un assureur les risques qui ne peuvent pas être pris en charge par la capacité financière de l'entreprise.

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

- De vérifier si la réglementation propre à l'activité n'impose pas de prendre certaines assurances.
- De soigner la rédaction des contrats passés avec les clients et fournisseurs pour bien mesurer l'étendue des responsabilités.
- De déclarer à l'assureur très précisément les activités exercées par l'entreprise.

Le Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance (CDIA) met à la disposition des entrepreneurs, un certain nombre de documents pratiques sur les risques des entreprises et la façon de les couvrir.

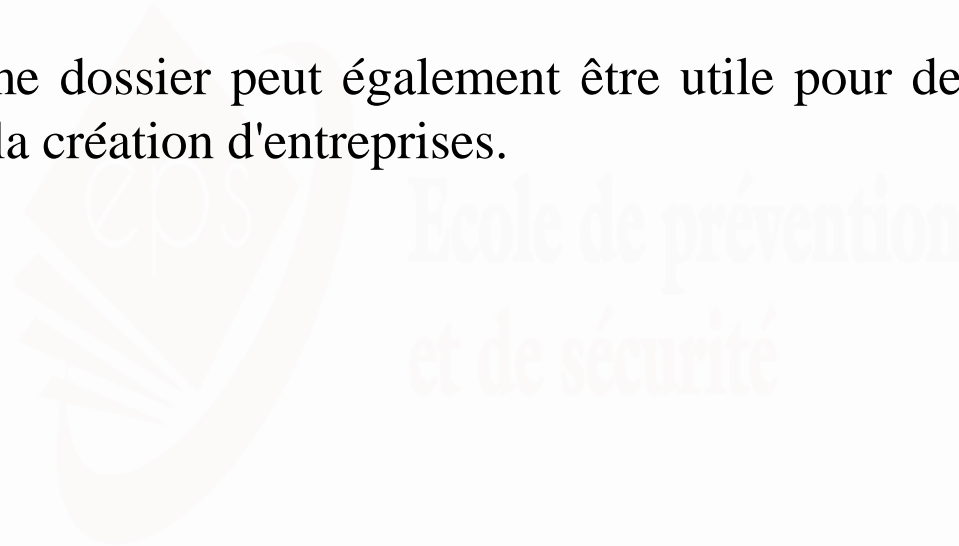


5.2. Sur le plan financier

Dans la mesure où le dossier financier a montré qu'il y avait un besoin de prêts bancaires, il est important maintenant de déclencher les procédures financières, c'est-à-dire : ouvrir un compte bancaire et obtenir les prêts.

Pour cela, il faut donner au(x) banquier(s) un dossier de présentation comprenant tous les éléments de nature à expliquer le projet et à lui donner confiance.

Ce même dossier peut également être utile pour demander les éventuelles aides à la création d'entreprises.



À noter :

Le financement par crédit bancaire des plus petits projets est limité par 3 obstacles régulièrement soulignés par les acteurs de la création d'entreprise :

La faiblesse des fonds propres.

Le coût d'instruction du dossier (élevé par rapport au montant du prêt).

Le manque d'accompagnement du créateur d'entreprise.

De ce fait, 22 % des créations d'entreprises seulement sont financées par crédit bancaire.

Le rôle d'une banque auprès des créateurs d'entreprises dès leurs débuts est déterminant : elle renforce les chances de survie à terme de l'entreprise en lui offrant, un partenaire financier susceptible de l'aider à faire face à la croissance des besoins de trésorerie.

5.3. Sur le plan commercial

Sur ce plan, l'objectif est de concrétiser les contacts avec la clientèle, tels qu'ils ont été pressentis ou établis lors de l'élaboration du projet. Cela va permettre d'obtenir rapidement les premières commandes ou de faire les premières ventes. Cela va permettre aussi d'organiser l'outil de production en conséquence.

Le premier contrat sera l'événement le plus important de cette phase : il pourra accélérer les procédures en cours (impact psychologique sur les décideurs d'organismes de financement) et renforcer la crédibilité pour obtenir certaines aides.



Quelques citations de rigueur ...

« La vocation ne suffit pas ! Il faut être un véritable professionnel doté d'une grande disponibilité et d'une santé à toute épreuve »

« La réussite d'une entreprise dépend essentiellement des femmes et des hommes qui participent à son développement »

« L'intuition du chef d'entreprise n'est pas suffisante ! Elle doit être confirmée par une solide étude de marché »

« Les bénéfices contribuent au développement et à la pérennité de l'entreprise »

« Le plan de financement permet de vérifier que les ressources couvrent les besoins d'investissements. La crédibilité du projet dépend de la qualité du montage financier global »

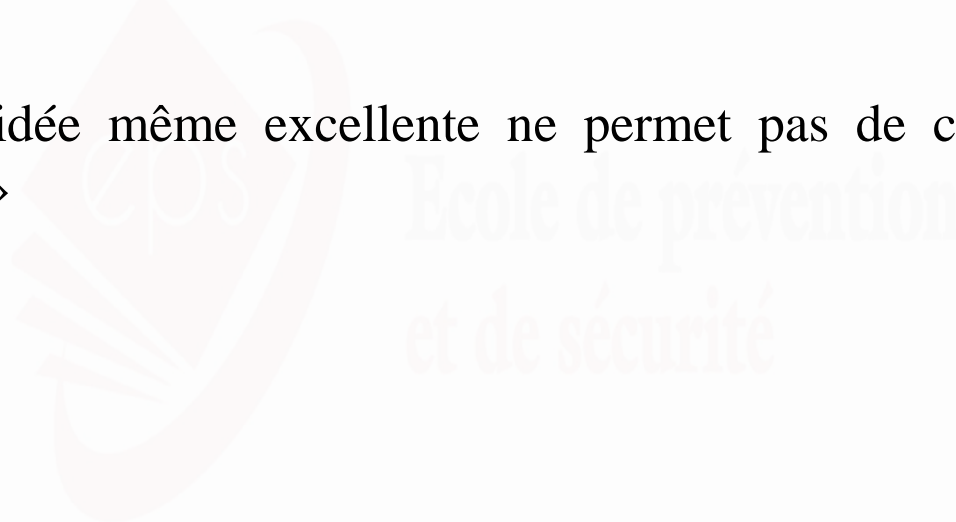
LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

« Le cadre juridique d'exploitation doit correspondre non seulement aux nécessités ou besoins actuels de l'entrepreneur mais aussi à l'évolution probable de l'entreprise »

« Une comparaison chiffrée s'impose cas par cas selon la situation personnelle et fiscale de chacun »

« S'acquitter de toutes ces obligations en se faisant assister ou en s'entourant des services de professionnels permet de se consacrer pleinement à son métier »

« Une idée même excellente ne permet pas de créer une entreprise durable »



Les formes juridiques

L'Entreprise individuelle :

Combien d'associés : L'entrepreneur individuel seul

Montant du capital : Pas de capital obligatoire

Objet (activité) : Toutes activités

Qui dirige : L'entrepreneur individuel

Responsabilité des associés : Responsabilité totale et indéfinie sur biens personnels, sauf déclaration d'insaisissabilité pour protéger l'habitation principale

Responsabilité des dirigeants : Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

Imposition des bénéficiaires : Impôt sur le revenu (IR) pour le chef d'entreprise (BIC, BNC ou BA)

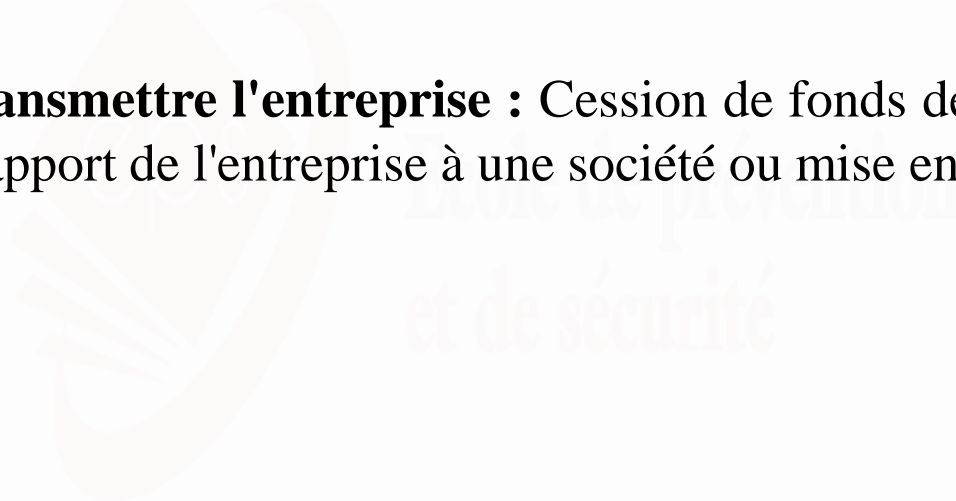
Déductibilité de la rémunération du dirigeant : Non

Régime social des dirigeants : Régime des non salariés

Qui prend les décisions : L'entrepreneur individuel seul

Nécessité d'un commissaire aux comptes : Non

Comment transmettre l'entreprise : Cession de fonds de commerce ou de la clientèle, apport de l'entreprise à une société ou mise en location gérance



LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

L'EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée) :

Combien d'associés : Un seul associé personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL

Montant du capital : Capital librement fixé par l'associé unique

Objet (activité) : Toutes les activités sauf assurances, entreprises de capitalisation, débits de tabac

Qui dirige : Gérant (personne physique, associé ou tiers)

Responsabilité des associés : Limitée aux apports

Responsabilité des dirigeants : Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise

Imposition des bénéfices : Pas d'imposition au niveau de la société, l'associé unique est imposé à l'IR (option possible pour l'IS (impôt sur les sociétés))

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

Déductibilité de la rémunération du dirigeant : Non, sauf option pour l'IS

Régime fiscal du dirigeant : IR, soit dans la catégorie des BIC ou BNC (EURL à l'IR), soit comme rémunérations de dirigeants (EURL à l'IS)

Régime social des dirigeants : Si le gérant est associé : régime des non salariés ; si c'est un tiers : régime salarié

Régime social des associés : Régime des non salariés

Qui prend les décisions : Le gérant (avec limitation de pouvoirs possible s'il n'est pas l'associé unique)

Nécessité d'un commissaire aux comptes : Non, sauf si 2 des 3 seuils suivants sont dépassés :

Bilan : 1 550 000 €

Chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 3 100 000 €

Entreprise supérieure à 50 salariés

Comment transmettre l'entreprise : Par cessions de parts sociales

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

La SARL (Société A Responsabilité Limitée) :

Combien d'associés : De 2 à 100 associés personnes physiques ou morales

Montant du capital : Capital librement fixé par les associés

Objet (activité) : Toutes les activités sauf assurances, entreprises de capitalisation, débits de tabac.

Qui dirige : Gérant(s) (personne physique, associé ou tiers)

Responsabilité des associés : Limitée aux apports

Responsabilité des dirigeants : Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise

Imposition des bénéfices : IS (option possible pour l'IR dans les SARL de famille)

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

- **Déductibilité de la rémunération du dirigeant** : Oui
- **Régime fiscal du dirigeant** : Gérants minoritaires : traitements et salaires (TS) ; **Gérants majoritaires** : rémunérations de dirigeants
- **Régime social des dirigeants** : Gérant minoritaire ou égalitaire : assimilé salarié sauf allocation chômage ; gérant majoritaire : non salarié
- **Régime social des associés** : Régime des salariés si contrat de travail
- **Qui prend les décisions** : Gestion courante : le gérant. Assemblée Générale Ordinaire pour les décisions dépassant les pouvoirs du gérant. Assemblée Générale Extraordinaire pour celles modifiant les statuts
- **Nécessité d'un commissaire aux comptes** : Non, sauf si 2 des 3 seuils suivants sont dépassés :
 - **Bilan** : 1 550 000 €
 - Chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 3 100 000 €
 - Entreprise supérieure à 50 salariés
- **Comment transmettre l'entreprise** : Par cessions de parts sociales, avec agrément obligatoire en cas de cession à des tiers

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

La SNC (Société en Nom Collectif) :

Combien d'associés : Minimum de 2 associés personnes physiques ou morales.
Tous ont la qualité de commerçant

Montant du capital : Pas de minimum legal

Objet (activité) : Activités commerciales principalement

Qui dirige : Gérant(s) : personnes physiques ou morales

Responsabilité des associés : Indéfinie et solidaire sur biens personnels

Responsabilité des dirigeants : Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise

Imposition des bénéfices : Pas d'imposition au niveau de la société, les associés sont imposés directement à l'IR (option possible pour l'IS)

Déductibilité de la rémunération du dirigeant : Non, sauf option pour l'IS

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

Régime fiscal du dirigeant : Impôt sur le revenu

Régime social des dirigeants : Régime des non salariés

Régime social des associés : Régime des non salariés

Qui prend les décisions : Gestion courante : le gérant. Assemblée Générale Ordinaire pour les décisions dépassant les pouvoirs du gérant. Assemblée Générale Extraordinaire pour celles modifiant les statuts

Nécessité d'un commissaire aux comptes : Non, sauf si 2 des 3 seuils suivants sont dépassés :

Bilan : 1 550 000 €

Chiffre d'affaires hors taxes supérieur à 3 100 000 €

Entreprise supérieure à 50 salariés

Comment transmettre l'entreprise : Par cessions de parts à l'unanimité des associés

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

La SA (Société Anonyme) :

Combien d'associés : Minimum de 7 personnes physiques ou morales

Montant du capital : 37 000 € au minimum dont 50 % à verser lors de la création

Objet (activité) : Activités interdites : débits de tabac, agences de placement d'artistes du spectacle, pharmacies...

Qui dirige : Conseil d'administration entre 3 et 18 membres dont un président personne physique

Responsabilité des associés : Limitée aux apports

Responsabilité des dirigeants : Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise

Imposition des bénéfices : IS

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

Déductibilité de la rémunération du dirigeant : Oui

Régime fiscal du dirigeant : Traitements et salaires pour le président du conseil d'administration

Régime social des dirigeants : Le président est assimilé salarié sauf allocation chômage

Régime social des associés : Régime des salariés si contrat de travail

Qui prend les décisions : Gestion courante : directeur général ou président ; autres décisions : idem que pour la SARL

Nécessité d'un commissaire aux comptes : Oui

Comment transmettre l'entreprise : Par cessions d'actions libres, sauf clause contraire des statuts

La SAS (Société par Actions Simplifiée) :

Combien d'associés : Minimum d'un actionnaire personne physique ou morale

Montant du capital : 37 000 € au minimum dont 50 % à verser lors de la création

Objet (activité) : Activités interdites : débits de tabac, agences de placement d'artistes du spectacle, pharmacies...

Qui dirige : Liberté statutaire : 1 président minimum, personne physique ou morale

Responsabilité des associés : Limitée aux apports

Responsabilité des dirigeants : Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

Imposition des bénéfices : IS

Déductibilité de la rémunération du dirigeant : Oui

Régime fiscal du dirigeant : Traitements et salaires pour le président du conseil d'administration

Régime social des dirigeants : Le président est assimilé salarié sauf allocation chômage

Régime social des associés : Régime des salariés si contrat de travail

Qui prend les décisions : Liberté statutaire sauf pour certaines décisions qui doivent être prises collectivement

Nécessité d'un commissaire aux comptes : Oui

Comment transmettre l'entreprise : Par cessions d'actions libres, mais les statuts peuvent prévoir certaines clauses

La SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production) :

Sous forme de SARL

- **Combien d'associés** : Minimum 2 associés à temps plein ou équivalent.
- **Associés majoritaires** : les salariés. Possibilité d'associés extérieurs en nombre limité
- **Montant du capital** : Souscription de 2 parts sociales au minimum, capital variable
- **Objet (activité)** : Toutes les activités (commerces, services, production...)
- **Qui dirige** : Gérant(s), salarié-associé obligatoire ; gérant(s) désigné(s) par les statuts ou en Assemblée Générale Ordinaire - majorité simple = 50 % + 1 voix. 1 associé = 1 voix
- **Responsabilité des associés** : Limitée aux apports
- **Responsabilité des dirigeants** : Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise
- **Imposition des bénéfices** : IS. Fiscalité spécifique encourageant l'investissement ; répartition du bénéfice obligatoire entre :
les salariés et l'entreprise,
réserves impartageables,
distribution de dividendes possible

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

- **Déductibilité de la rémunération du dirigeant** : Oui
- **Régime fiscal du dirigeant** : Traitements et salaires
- **Régime social des dirigeants** : Automatiquement salarié(s), régime général de la
- Sécurité Sociale et allocation chômage
- **Régime social des associés** : Salarié : droit allocation chômage
- **Qui prend les décisions** : Gestion courante : gérant ; Assemblée Générale : idem SARL, définition des orientations stratégiques, validation de la gestion. 1 associé = 1 voix
- **Nécessité d'un commissaire aux comptes** : Non, sauf cas spécifiques ; obligation de révision coopérative
- **Comment transmettre l'entreprise** : Automatique aux nouveaux associés-salariés (propriété collective).
- **Réserves impartageables** : pas de plus-value sur les parts sociales. Remboursement des parts à la valeur nominale au bout de 5 ans maximum. Si liquidation, le boni n'est pas disponible.

La SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production) :

Sous forme de SA :

- **Combien d'associés** : Minimum 7 associés à temps plein ou équivalent.
Associés majoritaires : les salariés. Possibilité d'associés extérieurs en nombre limité
- **Montant du capital** : 18 500 € minimum. Capital variable (libération possible de 25 % seulement des apports en espèces, le solde devant être libéré dans les 3 ans)
- **Objet (activité)** : Toutes les activités (commerces, services, production...)
- **Qui dirige** : Gérant(s), salarié-associé obligatoire ; gérant(s) désigné(s) par les statuts ou en Assemblée Générale Ordinaire - majorité simple = 50 % + 1 voix. 1 associé = 1 voix
- **Responsabilité des associés** : Limitée aux apports
- **Responsabilité des dirigeants** : Responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise

LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : Chapitre 5

- **Imposition des bénéfices** : IS. Fiscalité spécifique encourageant l'investissement ; répartition du bénéfice obligatoire entre : les salariés et l'entreprise, réserves impartageables, distribution de dividendes possible
- **Déductibilité de la rémunération du dirigeant** : Oui
- **Régime fiscal du dirigeant** : Traitements et salaires
- **Régime social des dirigeants** : Automatiquement salarié(s), régime général de la Sécurité Sociale et allocation chômage
- **Régime social des associés** : Salarié : droit allocation chômage
- **Qui prend les décisions** : Gestion courante : PDG et Conseil d'Administration : orientations stratégiques ; Assemblée Générale : idem SARL. 1 associé = 1 voix
- **Nécessité d'un commissaire aux comptes** : Gestion courante : PDG et Conseil d'Administration : orientations stratégiques ; Assemblée Générale : idem SARL. 1 associé = 1 voix
- **Comment transmettre l'entreprise** : Automatique aux nouveaux associés-salariés (propriété collective)